

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

du 14 juin au 18 juillet 2011

**DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**  
**du projet d'accès**  
**au GRAND STADE de l'Olympique lyonnais**  
**PARKING DES PANETTES**

-----  
*Maître d'ouvrage :*  
**COMMUNAUTÉ URBAINE de LYON**

-----

# **CONCLUSIONS et AVIS**

## **de la**

# **COMMISSION d'ENQUÊTE**

Établi par la commission composée de :

*Robert CHARVOZ, président*

*Jean-Luc FRAISSE, titulaire*

*Daniel JOURDAN, titulaire*

*Jean-Pierre GRATECAP, suppléant*

## **SOMMAIRE DES CONCLUSIONS ET AVIS**

### **1. Procédure et déroulement de l'enquête publique**

### **2. Examen des observations recueillies**

### **3. Mise en compatibilité du PLU**

### **4. Avis motivé de la commission d'enquête**

## 1. PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les conclusions et l'avis de la commission s'appliquent à la déclaration d'utilité publique du projet « *Accessibilité site du Montout-Parking des Panettes* » emportant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU).

Cette enquête, conjointe à l'enquête parcellaire, a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°2011-3656 du 20 mai 2011. Elle fait partie des neuf enquêtes publiques simultanées, mais non conjointes, déclenchées pour le « *programme Grand stade* ».

La commission d'enquête a été désignée par décision du président du Tribunal administratif n°E1100049/69 en date du 24 février 2011.

Le projet « *Accessibilité site du Montout-Parking des Panettes* », dont la Communauté urbaine de Lyon est le maître d'ouvrage, s'inscrit dans le cadre du « *Programme Grand stade* ». Il s'étend sur une vingtaine d'hectares sur les communes de Meyzieu et de Pusignan et prévoit la création d'un parking événementiel d'environ 3400 places de stationnement, l'aménagement d'une gare de bus-navettes, l'aménagement d'un parking-relais d'environ 600 places et l'aménagement d'un parvis autour de la nouvelle station de tramway.

La concertation préalable sur le « *programme Grand stade* » a été validée par la Commission nationale du Débat public (CNDP) et les bilans de concertation sur l'opération d'accessibilité « *parking des Panettes* » ont été publiés par le Grand Lyon.

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a, par décision n°B-2011-2058 du 17 janvier 2011, approuvé le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU, à l'enquête parcellaire et prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation.

Le Grand stade de l'OL et ses équipements connexes ont été inscrits sur la liste des enceintes déclarées d'intérêt général par arrêté ministériel du 23 mai 2011 relatif à la reconnaissance d'intérêt général des enceintes sportives.

L'avis de l'Autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact, a été donné le 25 mars 2011.

---

Les enquêtes conjointes se sont déroulées à la mairie de Meyzieu (siège de l'enquête) et à la mairie de Pusignan, du mardi 14 juin au lundi 18 juillet 2011 inclus. Les permanences des commissaires-enquêteurs se sont tenues dans ces mêmes mairies, de façon satisfaisante, conformément au planning défini dans l'arrêté préfectoral précité.

La campagne d'affichage et la publicité des enquêtes publiques ont été conformes à la réglementation.

Les dossiers sont de bonne qualité, bien présentés et conformes à la réglementation. Quelques parties techniques ou bien certains points particuliers qui méritaient des explications ou des précisions complémentaires ont fait l'objet de questions formulées par la commission au maître d'ouvrage. Les réponses ont été données dans les meilleurs délais.

Une visite sur les lieux a été effectuée par l'ensemble des commissaires-enquêteurs et des reconnaissances particulières ont été faites sur les axes de circulation automobiles et du tramway.

La commission s'est réunie avec le maître d'ouvrage en début et en fin d'enquête, le 10 mai 2011 et le 15 septembre 2011 et elle a été reçue par le SYTRAL. Son président a eu un entretien avec le président du Grand Lyon, le président de l'OL, les maires des communes de Meyzieu et de Pusignan.

---

## 2. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

---

La commission a tenu à ne pas dépasser sa mission qui concerne le seul parking des Panettes. A ce titre, elle n'avait pas à entrer dans le débat sur l'opportunité de construire le Grand stade sur le site du Montout, ou sur la question de savoir si la rénovation de Gerland est une meilleure solution. Cependant, le parking des Panettes a une double fonctionnalité : extension du parking-relais qui, au-delà du Grand stade, touche au problème des transports dans l'Est lyonnais, et parking pour les utilisateurs du stade. Cette dualité a amené, exceptionnellement, la commission à dépasser le strict cas du parking des Panettes.

Par ailleurs, la commission après avoir pris connaissance des éléments du dossier et à la suite des interventions du public, a été amenée à poser des questions au maître d'ouvrage en particulier dans les domaines techniques tels que la gestion des flux de personnes et de véhicules. Les réponses fournies lui ont permis de fonder son jugement ; elles comportent des données chiffrées qui relèvent de la compétence et de la responsabilité du maître d'ouvrage.

La commission a recueilli 618 observations écrites consignées dans 9 registres.

La commune de Meyzieu totalise 555 observations écrites consignées dans 7 registres, celle de Pusignan en compte 63 inscrites dans 2 registres.

La commission a fait le choix du traitement exhaustif et par thèmes de l'ensemble des observations recueillies. Ses conclusions sont présentées ci-après.

- **Pollution, nuisances, environnement**

La commission note que l'afflux de véhicules se fera dans une zone peu peuplée, que les 600 places supplémentaires du parc-relais éviteront à autant de voitures de rentrer quotidiennement dans l'agglomération et que le transport des spectateurs des Panettes au stade se fera par des modes de transport collectifs moins polluants que la voiture individuelle.

Par ailleurs, le traitement de la surface du parking répond au souci de qualité environnementale. Enfin, il conviendra de veiller à ce que soient mises en œuvre les mesures compensatoires demandées pour l'œdicnème criard par l'Autorité environnementale

- **Stationnement, sécurité**

Compte tenu des mesures envisagées (guidage dynamique des véhicules, billetterie combinée, aménagements de voirie et moyens coercitifs), la commission considère qu'il n'y a pas de raisons pour que, après une période de « rodage » inévitable, les mesures diversifiées et complémentaires envisagées par le maître d'ouvrage ne soient pas de nature à empêcher le stationnement sauvage.

- **Gestion des flux de véhicules : circulation RN346, RD342**

- La rocade Est

Les spectateurs en provenance des départements du Nord et de l'Est du Rhône (Ain et Isère) accéderont au parking en voiture particulière en utilisant les autoroutes A42, A43, A432, axes à fort gabarit acceptant un trafic important.

Quant aux spectateurs en provenance d'autres secteurs géographiques, ils ne seront pas orientés vers le parking des Panettes.

De ces deux points de vue, l'utilisation du parking des Panettes aura donc peu d'incidences sur la rocade Est.

- La RD302 avec ses accès au parking

La commission considère que le système proposé devrait permettre le remplissage du parking dans des conditions acceptables pour la circulation sur la RD302 en raison du nombre de voies d'accès, compte tenu des créneaux horaires d'entrée et de sortie qui ne recouvriront que partiellement les heures de pointe de la circulation quotidienne et des mesures spécifiques mises en place.

- L'itinéraire des navettes-bus

L'aménagement des carrefours giratoires sur la RD302 aux intersections avec les RD147 et RD517 offrira une capacité plus grande et facilitera la circulation des usagers et des bus. De plus, les navettes-bus quitteront la RD302 au plus tôt pour emprunter la voie dédiée (*site propre*). La commission estime que ces aménagements limiteront les risques de perturbations importantes sur cet axe tout en évitant la réalisation d'accès en site propre lourds et coûteux.

Le trafic sur les autres voies non dédiées est en mesure d'accepter les navettes-bus pendant les créneaux prévus pour emmener les spectateurs au Grand stade et les ramener au parking des Panettes.

- Le franchissement des passages à niveau sur la ligne T3

Ce sujet constitue l'un des points sensibles du projet. Le maître d'ouvrage en a bien pris conscience. Sur la base des réponses chiffrées qu'il a apportées, il apparaît que la gestion de ces passages à niveau sera tout-à-fait comparable à celle des autres carrefours urbains du Grand Lyon.

- **Gestion des flux de personnes**

- Le transport des spectateurs par navettes-tramway

La commission estime que les craintes exprimées par le public sur l'insuffisance des navettes-tramway et les perturbations importantes engendrées sur le réseau ferré sont excessives. Au vu des données du dossier et des précisions apportées par le maître d'ouvrage, l'acheminement des spectateurs par les navettes-tramway lui paraît acceptable avec des incidences limitées pour les usagers de la ligne.

- Le transport des spectateurs par navettes-bus

Le transport des spectateurs par navettes-bus est réalisable dans des conditions acceptables. Le report de 3000 spectateurs des navettes-tramway sur les navettes-bus envisagé par le maître d'ouvrage apparaît possible. Cependant, la commission estime préférable, de privilégier le transport par navettes-tramway.

- **Financement public pour projet privé**

La commission note que les autres stades français dont la construction ou la rénovation sont prévues à l'occasion de la coupe d'Europe de football 2016 seront réalisés à l'initiative des collectivités publiques, sous leur autorité et resteront *in fine* à leur charge, ce qui ne sera pas le cas à Lyon.

D'autre part, à partir du moment où la décision de construire un nouveau stade est prise, le financement des équipements publics destinés à le desservir est, en droit, du ressort des collectivités publiques.

- **Développement économique de l'Est lyonnais**

La commission considère que ce tènement a peu d'avenir, que ce soit en termes de protection de l'environnement (voisinage étroit avec une zone industrielle et une RD bien fréquentée ; présence sur place d'une entreprise de récupération) ou d'urbanisme (fortes contraintes dues à la présence des lignes THT).

Elle pense que la réalisation de cet équipement participera à l'intermodalité des transports et contribuera au développement de ce secteur considéré comme la zone privilégiée de croissance économique de l'agglomération.

L'extension du parc-relais actuel répond à une attente forte des populations de ce secteur.

Les possibilités de prolongement du T3 vers le Nord-Isère seront préservées.

Au-delà, cet équipement contribuera à améliorer l'image et le dynamisme de la métropole lyonnaise. Dans ces conditions, il n'est pas anormal que les autorités du Grand Lyon cherchent à saisir cette opportunité rare de voir une structure privée porter, pour l'essentiel, un tel projet.

- **L'extension du parking-relais**

La commission partage l'expression majoritairement positive du public. Elle demande au maître d'ouvrage de prévoir la possibilité d'étendre ce parc-relais sur la partie événementielle du parking des Panettes en cas de besoin. Elle suggère d'étudier la création de sanitaires en complément de ceux prévus dans le projet actuel.

### **3. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU**

---

La commission note la cohérence de la démarche du maître d'ouvrage. En effet, la mise en compatibilité du PLU s'impose dès lors que les documents d'urbanisme ne sont pas totalement adaptés au projet du Grand stade et à ses équipements associés.

Rien ne s'oppose, selon elle, à ce que la DUP emporte la mise en compatibilité du PLU.

## 4. AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Considérant :

- la conformité de l'enquête avec l'arrêté préfectoral et son bon déroulement ;
- la qualité du dossier présenté ;
- les compléments d'information donnés par le maître d'ouvrage, et notamment les réponses apportées aux questions de la commission d'enquête ;

Considérant :

- les autorisations et les avis données par les autorités administratives compétentes, notamment l'Autorité environnementale ;
- les concertations réglementaires sur l'accessibilité au Grand stade menées par le Grand Lyon ;
- la reconnaissance d'intérêt général du Grand stade décidée par l'arrêté ministériel du 23 mai 2011 ;

Considérant :

- l'augmentation de 600 places du parc-relais qui diminuera le nombre de véhicules dans l'agglomération et donc la pollution ;
- l'utilisation importante des transports en commun entre le parking et le Grand stade ;
- la qualité environnementale du traitement du parking et les mesures compensatoires qui devront être prises pour préserver les espèces protégées ;

Considérant :

- les mesures proposées relatives au système d'information dynamique combiné à une billetterie incitative et aux mesures anti-stationnement sauvage ;

Considérant :

- le peu d'incidence du parking des Panettes sur la rocade Est et son impact faible et limité dans le temps sur la circulation routière aux environs immédiats ;
- le transport des spectateurs par navettes-tramway dans des conditions identiques à celles des transports collectifs en agglomération urbaine avec de faibles répercussions sur la qualité du transport des usagers de la ligne T3 et des impacts limités pour les automobilistes qui circulent sur les voiries franchissant les passages à niveau ;
- le transport des spectateurs par navettes-bus dans des conditions acceptables avec des répercussions sur le réseau routier commun atténuées par la réalisation ou la modification de nouvelles infrastructures routières ;

Considérant :

- le financement privé de la majorité du projet Grand stade et l'obligation pour les collectivités publiques de réaliser les équipements publics associés dès lors que le classement du terrain de l'équipement permet la construction ;

Considérant :

- l'intérêt environnemental ou urbanistique relatif de ce secteur ;
- l'impact positif du parking des Panettes sur le développement de l'Est lyonnais et sur le dynamisme de l'agglomération lyonnaise ;
- les retombées économiques ou en termes d'emploi non négligeables du projet dans son ensemble ;
- le maintien de la possibilité ultérieure de prolonger le tramway vers le Nord-Isère ;

Considérant :

- la forte demande et la nécessité d'étendre la capacité du parc-relais actuel ;

Considérant :

- que le dossier soumis à l'enquête ne peut apporter, à ce stade d'élaboration du projet, les réponses détaillées qui devront être trouvées dans les phases d'études ultérieures,
- qu'un certain nombre de préconisations demeurent essentielles pour le bon fonctionnement du système d'accessibilité, notamment en ce qui concerne la gestion des flux de personnes et de véhicules, ainsi que le stationnement sauvage ;

la commission estime que le projet « *Accessibilité Site du Montout-Parking des Panettes* » peut être déclaré d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) et donne un

**avis favorable**

assorti des recommandations suivantes dont la mise en œuvre conditionne la réalisation du projet :

- un guidage dynamique vers le parking des Panettes ;
- un système de billettique efficace ;
- un système anti-stationnement sauvage.

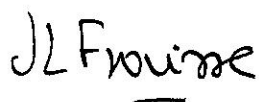
Par ailleurs, la commission attire l'attention du maître d'ouvrage sur l'importance que revêt le traitement du franchissement de la voie ferrée T3-Rhôneexpress

Fait à Lyon, le 27 septembre 2011.

**Robert CHARVOZ,**  
président



**Jean-Luc FRAISSE,**  
membre titulaire



**Daniel JOURDAN,**  
membre titulaire

